

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022**

Le 17 novembre 2022 à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

Date de convocation : 10 novembre 2022

Présents :

THOMINET Odile, LACROIX Olivier, LEGER Lydie, PAILLARD Bruno, ROBIN Armand, LECOURTOIS Anthony, LE BRUN Bernadette, PADET Christian, VERNON Stecy, DE AMORIM Valérie.

Absents : LEGAY Aurélie.

Absents excusés : LARONCHE Sébastien, BERNARD Josette, LEBRESNE Corinne, ECOURTEMER Christelle.

Pouvoirs : LARONCHE Sébastien à THOMINET Odile
BERNARD Josette à LEGER Lydie
LEBRESNE Corinne à ROBIN Armand

Nombre de conseillers :

Présents : 10

Votants : 13

En exercice : 15

Mme VERNON Stecy désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération CM2022-173 : Démissions conseillers municipaux

Exposé

Le maire donne lecture de la lettre de démission de Monsieur GROULT JérémY, conseiller municipal, reçue en mairie le 21 octobre 2022.

Suite à cette démission, le maire donne lecture de la lettre de démission de Mr LAURENT Jacques reçue en mairie le 31 octobre 2022 qui aurait pu intégrer le conseil municipal à la place de Mr GROULT. Aussi, Mme DE AMORIM Valérie est nommée conseillère municipale.

Mme DE AMORIM Valérie intégrera les commissions communales « scolaire - périscolaire » et « Jeunesse - Sport - Loisirs - Communication - Tourisme ».

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22,

Vu, les délibérations du conseil municipal n°CM2020-048 du 9 juin 2020, n°CM2021-011 du 12 janvier 2021, n°CM2021-069 du 20 avril 2021 et n°CM2021-101 du 22 juin 2021 désignant les membres des commissions communales,

Vu, le courrier reçu le 21 octobre 2022 par lequel Mr GROULT Jérémie fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Vu, le courrier reçu le 31 octobre 2022 par lequel Mr LAURENT Jacques fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant que Mr GROULT Jérémie avait été désigné comme membres de plusieurs commissions communales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **désigner** Mme DE AMORIM Valérie comme membre des commissions communales suivantes : commission « scolaire-périscolaire », commission « Jeunesse - Sport - Loisirs - Communication - Tourisme »

- **rappeler** la liste des membres des commissions communales de la Commune de Surtainville :

1/ COMMISSION APPELS D'OFFRE – MAPA - ADJUDICATIONS

- **délégués titulaires** : LACROIX Olivier, PAILLARD Bruno, VERNON Stécy.

- **délégués suppléants** : LARONCHE Sébastien, ROBIN Armand, LEGAY Aurélie.

2/ COMMISSION AGRICOLE – RÉAMÉNAGEMENT FONCIER - URBANISME

Adjoint délégué : LACROIX Olivier

PAILLARD Bruno, LECOURTOIS Anthony, PADET Christian.

3/ COMMISSION CAMPING – GITES

Adjointe déléguée : LEGER Lydie

LACROIX Olivier, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, ROBIN Armand, LECOURTOIS Anthony, LEGAY Aurélie, VERNON Stécy.

4/ COMMISSION FINANCES

Adjoint délégué : LARONCHE Sébastien

LACROIX Olivier, LEGER Lydie, BERNARD Josette, VERNON Stécy.

5/ COMMISSION HYGIÈNE – SÉCURITÉ – PLANS COMMUNAUX

Adjoint délégué : LACROIX Olivier

LEGER Lydie, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, LECOURTOIS Anthony.

6/ COMMISSION JEUNESSE – SPORT – LOISIRS – COMMUNICATION – TOURISME

Adjoint délégué : LARONCHE Sébastien

LEGER Lydie, BERNARD Josette, ROBIN Armand, LEBRESNE Corinne, LEGAY Aurélie, DE AMORIM Valérie.

7/ COMMISSION SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE

Adjoint délégué : LARONCHE Sébastien

LEGER Lydie, LEBRESNE Corinne, LE BRUN Bernadette, ECOURTEMER Christelle, DE AMORIM Valérie.

8/ COMMISSION TRAVAUX

Adjoint délégué : LACROIX Olivier

PAILLARD Bruno, ROBIN Armand, LECOURTOIS Anthony, PADET Christian.

9/ COMMISSION ENVIRONNEMENT – COURS D'EAU - VOIRIE

Adjoint délégué : LACROIX Olivier

LARONCHE Sébastien, PAILLARD Bruno, ROBIN Armand, LEBRESNE Corinne, LECOURTOIS Anthony, LE BRUN Bernadette.

10/ COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Membres titulaires : LEGER Lydie, LARONCHE Sébastien, LEBRESNE Corinne.

Membres suppléants : BERNARD Josette, LE BRUN Bernadette, ECOURTEMER Christelle.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2022 :

Mme LE BRUN Bernadette rappelle qu'elle a évoqué le problème du giratoire lors de la séance du 1 octobre 2022. En effet, plusieurs automobilistes ne prennent pas correctement le giratoire situé à proximité de l'école et roulent dans son milieu. Le maire propose d'aborder ce sujet en fin de séance. Le procès-verbal est adopté.

Délibération CM2022-174 : Délégation de pouvoir au maire

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions.

Ainsi, le maire rend compte succinctement de la décision prise depuis la séance du 11 octobre 2022 :

Décision du maire 2022-024 : Budget Commune - Délivrance d'une concession de terrain n°411, pour une durée de 50 ans, dans le cimetière de Surtainville moyennant la somme de 240 €.

Décision du maire 2022-025 : Marché public - Budget Commune - Location de motifs d'illuminations de Noël avec la société PLEIN CIEL d'Evron pour un montant de 1 296.00 € TTC.

Décision du maire 2022-026 : Marché public - Budget Commune - Réalisation d'un contrôle assainissement collectif du logement communal situé au 1, rue des chardons bleus - 50270 SURTAINVILLE par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour un montant de 140 €.

Décision du maire 2022-027 : Marché public - Budget Commune - Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique du logement communal situé au 1, rue des chardons bleus - 50270 SURTAINVILLE par DIAG 50 de pour un montant de 140 €.

Décision du maire 2022-028 : Marché public - Budget Commune - Pose et dépose des illuminations de Noël avec la société INEO de Cherbourg-en-Cotentin pour un montant de 799.20 € TTC.

Délibération CM2022-175 : Avenant n°1 à la convention du service commun du Pôle de proximité des Pieux

Exposé

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité des pieux » du 28 janvier 2019 pour assurer collégialement ces missions a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les 14 communes de BENOISTVILLE, BRICQUEBOSCQ, GROSVILLE, HEAUVILLE, HELLEVILLE, LES PIEUX, LE ROZEL, PIERREVILLE, SAINT CHRISTOPHE DU FOC, SAINT GERMAIN LE GAILLARD, SIOUVILLE HAGUE, SOTTEVILLE, SURTAINVILLE et TREAUVILLE adhérentes.

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant N°1 afin notamment :

- **De modifier la dénomination de service** : Conformément à l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, le « Relais d'assistants Maternels » (RAM) devient « Relais Petite Enfance » (RPE). Cette nouvelle dénomination se substitue à l'ancienne dans l'ensemble de la convention de service commun.
- **De préciser les ressources humaines directes affectées au service commun** et de fixer un temps de travail maximum pour le service commun afin d'assurer le maintien des services publics.
- **De modifier le mode de calcul pour l'évolution des charges supports** à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **De préciser les missions d'ordonnateur du Président,**

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu, l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération du Cotentin,

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2018-126 du 13 décembre 2018 acceptant d'adhérer au service commun du Pôle de proximité des Pieux,

Vu, la convention de création d'un service commun du Pôle de proximité des Pieux signée le 28 janvier 2019,

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°1 à la convention de service commun joint en annexe,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** l'avenant n°1 à la convention de création d'un service commun du Pôle de proximité des Pieux,
- **autoriser** le maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2022-176 : Révision de l'attribution de compensation de l'AC libre pour 2022

Exposé

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2022.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2021, la commune de SURTAINVILLE, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

463 505 € en fonctionnement et - 13 361 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)	93 €
en fonctionnement (non pérenne)	- 87 €
en investissement (pérenne)	0 €
en investissement (non pérenne)	0 €

Les parts libres et non pérennes de 2022, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne)	0 €
Services faits Services communs (non pérenne)	- 4 786 €

L'AC libre 2022, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement	458 725 €
--------------------------	------------------

Par ailleurs, l'AC liée aux transferts de charges pour 2022 (chemins de randonnées) s'élève à :

en fonctionnement	0 €
en investissement	0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 414 404 €, et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à - 9 466 €.

Au final, l'AC budgétaire 2022 s'élève donc à :

en fonctionnement	34 855 €
en investissement	- 13 361 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu, la délibération du 27 septembre 2022 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** le montant d'AC libre 2022, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2022 en fonctionnement : 458 725 €

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2022-177 : Commerce

Exposé

Le maire donne lecture d'un courrier de Mr et Mme RENARD Jean-Pierre, Boulangers Pâtisseries de Surtainville nous informant de leur souhait de trouver un repreneur pour un départ en retraite prévu au 1^{er} mars 2023 avec continuité de l'activité jusqu'au 31 mars 2024.

Un rendez-vous a eu lieu en mairie afin d'évoquer les difficultés à trouver un acquéreur pour la reprise de leur commerce.

Actuellement, le fonds de commerce est estimé à entre 250 000 € et 300 000 €. Les murs sont évalués à 200 000 €.

Après discussion, il est proposé de prendre contact avec les différentes institutions de ce type de commerce et d'accompagner les démarches de vente des biens de Mr et Mme RENARD, via différents réseaux.

Le maire expose aux membres du conseil municipal, si aucune reprise n'est effective d'ici fin 2023, la possibilité d'envisager l'acquisition de ce bien ainsi que du fonds de commerce par la Commune.

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le courrier de Mr et Mme RENARD Jean-Pierre, Boulangers Pâtisseries de Surtainville en date du 14 octobre 2022,

Considérant qu'un commerce boulangerie-pâtisserie, épicerie, tabac-journaux et relais Poste, est indispensable pour notre Commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** d'aider et de soutenir Mr et Mme RENARD Jean-Pierre dans leurs démarches pour trouver un repreneur de leur commerce Boulangerie-Pâtisserie situé à Surtainville,
- **se renseigner** sur les aides et sur les emprunts possibles pour éventuellement faire l'acquisition de ce commerce par la Commune,
- **autoriser** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2022-178 : Cimetière

Exposé

Le maire donne lecture d'un courrier d'une administrée qui souhaite obtenir l'autorisation de faire sceller l'urne qui contiendra les cendres de son petit-fils sur la sépulture de son mari décédé et d'elle-même qui est située dans le cimetière de Surtainville.

Le maire précise que le scellement d'une urne funéraire contenant les cendres d'un autre petit-fils a déjà été autorisé lors de la mandature précédente.

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le titre de concession de terrain n°224 du 23 décembre 1986,

Vu, la lettre de la concessionnaire sollicitant le scellement de la future urne funéraire d'un petit-fils sur sa sépulture, reçue en date du 12 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** le scellement de l'urne qui contiendra les cendres de son 2ème petit-fils sur la sépulture de son mari décédé et d'elle-même qui est située dans le cimetière de Surtainville.
- **autoriser** le maire à signer tous documents nécessaires à la présente délibération.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2022-179 : Vente du pavillon situé 1, rue des chardons bleus - 50270 SURTAINVILLE

Exposé

Le maire donne lecture de l'état des lieux de sortie du pavillon communal situé au 1 rue des chardons bleus - 50270 SURTAINVILLE, réalisé avec la société SCAPRIM en date du 4 novembre 2022.

Ce logement a un bon état général mais quelques réparations devront être réalisées par un employé communal avant la mise en vente de ce bien.

Le maire a fait la visite de cette habitation avec la SCP BLEICHER-BOISSET de Barneville-Carteret qui est en charge de la vente. Le service de négociation immobilière de cette étude a adressé une estimation de ce bien dont sa valeur vénale se situe entre 300 000 € et 320 000 € net vendeur.

Pour la mise en vente par le biais d'une vente notariale interactive, elle propose une première offre possible de l'ordre de 280 000 € net vendeur.

Le processus de la vente interactive permet d'obtenir des offres d'achat du bien au prix du marché. Les acquéreurs, après inscription et agrément par le notaire, ont la faculté de déposer en ligne leur offre. A la clôture des « enchères », le notaire présente à la Commune une ou plusieurs offres.

A ces prix de vente minimum souhaités sont ajoutés les honoraires de négociation et les frais de publicité et d'organisation de la vente pour déterminer la 1^{ère} offre possible à la charge de l'acquéreur.

Une visite de ce bien sera organisée par l'étude notariale à des dates et plages horaires fixées en accord avec le mandant.

La vente interactive se déroulera sur une période de dix semaines environ à compter de la date de réservation de salle de ventes en ligne (date création de l'annonce sur immobilier.notaires.fr).

Il sera proposé à la Commune d'accepter l'offre, le notaire en informera le candidat retenu et préparera le compromis de vente. Les frais de notaire sont également à la charge de l'acquéreur.

Si le bien est retiré de la vente ou que la vente n'a pas lieu, les frais de publicité et de mise en vente seront à la charge de la Commune (1 000 €).

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, la délibération n°CM2022-154 du 11 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé de céder le bien cadastré AB 1475,

Vu, la proposition de mandat immo-interactif avec exclusivité pour la vente du bien cadastré AB 1475, formulée par la SCP BLEICHER-BOISSET, notaires associés, située 12, rue du Pic Mallet - 50270 BARNEVILLE-CARTERET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **approuver** le projet de mettre en vente le bien cadastré AB 1475,
- **approuver** le procédé de vente notariale interactive et le mandat immo-interactif avec exclusivité de la SCP BLEICHER-BOISSET pour la vente du bien communal cadastré AB 1475,
- **fixer** le prix de vente minimum à : 280 000 €,
- **autoriser** le maire à signer le mandat immo-interactif avec exclusivité pour la vente du bien cadastré AB 1475 pour une durée de dix semaines environ, le compromis de vente et l'acte de vente à la SCP BLEICHER-BOISSET, notaires associés à Barneville-Carteret.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2022-180 : Compte-rendu de la commission communale « Jeunesse, Sport, Loisirs, Communication, Tourisme » du 24 octobre 2022

Le maire donne un compte-rendu de la commission Jeunesse-Sport-Loisirs-Communication-Tourisme qui a eu lieu le 24 octobre 2022 :

1- Aire des Laguettes: Derniers aménagements et inauguration

L'aire de jeux et le City stade sont désormais implantés à la mare des Laguettes. Il reste encore les tracages à effectuer.

Afin de terminer les aménagements, il reste les bancs et poubelles à définir qui viendront en complément des installations.

Le choix s'arrête sur l'achat :

- Un banc hauteur 50 cm (norme Handi) à poser à proximité du carré de l'aire de jeu,
- Un banc hauteur 42 (hauteur classique) à poser face à l'aire de jeu, sur la gauche du chemin.
- Une banquette de 180 cm de long à poser entre l'aire de jeux et le city stade.

Pour le choix de la poubelle et de son implantation, la commission s'arrête sur un modèle avec tri de l'entreprise Manutan. Elle sera posée à proximité du City et de l'aire de jeu. Les devis sont joints au compte rendu.

Le problème d'évacuation des eaux du city stade va être résolu et pris en charge par l'entreprise Phillipe TP.

La Tyrolienne, qui rencontre déjà un grand succès pourrait être plus sécurisée. La commission propose de mettre une barrière de 80 cm de hauteur sur une longueur de 12 m (l'aire de jeu fait un peu plus de 16m).

Un Parking handicapé doit être créé. La commission propose de reposer cette question dans le cadre plus global du stationnement des véhicules à la mare des Laguettes.

La société Proludic souhaite organiser un temps fort autour de notre aire de jeux inclusive. La date sera précisée.

2- Salon des écrivains de Surtain'livres

Le salon des écrivains aura lieu le 19 novembre 2022 à la salle « l'Avenir ». Marie-Madeleine LEBARBENCHON organise cet événement avec l'appui des bénévoles de Surtain'livres et de la Mairie. Le salon accueillera 6 auteurs de 10h00 à 18h00.

La commune prend en charge le repas des auteurs le midi et apportera également son aide pour la communication.

3- Illuminations de Noël

Le contrat de location des motifs d'une durée de quatre ans est terminé. Aussi, il a semblé préférable à la commission de maintenir les illuminations.

Au lieu de repartir sur un contrat de 3 ans, il a été décidé de négocier un engagement sur une année. A l'issue des travaux du bourg, la commission se réunira afin d'étudier un nouvel engagement pour plusieurs années. Concernant les horaires, les illuminations sont calées sur l'allumage de l'éclairage public. Elles auront, donc, elles aussi, une baisse de consommation.

4- Préparation saison estivale 2024

La fête de Surtainville pourrait à nouveau avoir lieu l'année prochaine avec le comité des fêtes.

L'idée de maintenir une soirée autour du 15 août est évoquée. Cela pourrait être le cas si la Commune réussie à fédérer des associations autour d'un événement. Un rapprochement avec la fête de la mer du Rozel pourrait être une piste.

L'exposition des Laguettes : la commission est à la recherche d'une thématique et surtout d'auteurs.

Quelques pistes ont déjà été évoquées: Néandertal, les sports nautiques à Surtainville... Ce dossier sera revu lors d'une prochaine commission.

Cinéma de plein air : une proposition est faite de prendre contact avec une association qui organise des séances de cinéma en plein air.

5- Chantier citoyen avec le Conservatoire du Littoral

Yann Mouchel, garde du littoral, a fait une proposition d'organiser un chantier citoyen autour de la pose de ganivelles durant cet hiver. Vraisemblablement, le chantier aurait lieu à proximité du village de la Plage. La commission retient cette idée.

6- Horizon Surtainvillais

L'objectif est de sortir l'Horizon Surtainvillais pour le mois de janvier 2023. Au-delà des parties traditionnelles la commission a pensé aux thèmes suivants :

- Une grosse rétrospective sur l'année 2022. L'allègement des contraintes liées au COVID ont permis de reprendre une activité.
- Un portrait de nos 2 retraités, Mr Hubert HUAULT et Marie Christine TOUSSAINT.
- Un portrait des nouveaux personnels.
- Retour sur les travaux du bourg et l'aménagement des Laguettes.
- Un portrait d'un surtainvillais du monde agricole.

7- Questions / Infos diverses

Le marché de Noël aura lieu le week-end des 10 et 11 décembre 2022 à la salle de Saint-Germain le Gaillard située Route du Rozel. L'association des Parents d'élèves et le comité des fêtes de Surtainville participent à l'organisation.

Le conseil municipal prend note du présent compte-rendu.

Délibération CM2022-181 : Modifications des tarifs 2023 du camping municipal « Les Mielles »

Exposé

Par la délibération n°CM2022-065 du 26 avril 2022, le conseil municipal a fixé les tarifs 2023 du camping municipal « les Mielles ».

Mme LEGER lydie, adjointe en charge du camping municipal et des gîtes, explique au conseil municipal la complexité de réaliser l'entretien des emplacements caravanning toute au long de l'année par les employés communaux. Par conséquent, elle propose de ne plus le faire et de ne plus facturer l'entretien des parcelles caravanning à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°CM2022-065 du 26 avril 2022 fixant les tarifs 2023 du camping municipal « Les Mielles »,

Considérant que l'entretien des parcelles caravanning est compliqué à effectuer toute au long de l'année,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **modifier** les tarifs 2023 du camping municipal « Les Mielles » comme suit :

TARIFS TRAVAILLEURS EMBLEMENTS NUS			
Camping Tarif Travailleurs (montant en euros)	HT	TVA 10 %	TTC
Forfait 1 mois : travailleur seul ou en couple	133.09	13.31	146.40
Forfait 1 mois : par enfant en plus	17.73	1.77	19.50
Tarif visiteur par nuit :			
Adulte	2.41	0.24	2.65
Enfant moins de 7 ans	1.68	0.17	1.85
Tarif pour 1 chien par mois	27.82	2.78	30.60
Garage mort par jour (parking hors-parcelle)			
Du 1 ^{er} juillet au 31 août	2.45	0.25	2.70
En dehors de cette période	1.27	0.13	1.40
Garage mort par jour sur emplacement nu			
Toute l'année	13.45	1.35	14.80
Accès à l'énergie au mois (emplacements non desservis par indicateurs)	HT	TVA 20 %	TTC
<u>Pour 16 ampères</u>			
De novembre à mars (hiver)	135.00	27.00	162.00
D'avril à octobre (été)	72.50	14.50	87.00

Pour les emplacements desservis par un indicateur, la consommation sera facturée en fonction du nombre de KWh dépensé, selon le tarif EDF en vigueur déterminé.

Les forfaits mensuels des emplacements «Travailleurs » et des accès à l'énergie pourront être proratisés selon le nombre de jours d'occupation sur le terrain de camping, selon la règle du 1/30^{ième}.

Une taxe de séjour n'est pas comprise dans ces tarifs et sera due en sus selon le tarif en vigueur.

TARIFS TRAVAILLEURS LOCATIONS MOBIL-HOMES

Tarifs pour occupants avec un contrat AIE

<u>MOBIL HOME NON ÉQUIPÉ</u> <u>Forfait pour un travailleur</u>		HT	TVA 10 %	TTC
Mobil-home non équipé 1 chambre + 1 salon 1 travailleur	Semaine	95.45	9.55	105.00
	Mois	381.82	38.18	420.00
<u>MOBIL HOME NON ÉQUIPÉ</u> <u>Forfait par travailleur</u>		HT	TVA 10 %	TTC
Mobil-home non équipé 2 chambres 2 travailleurs	Semaine	65.45	6.55	72.00
	Mois	261.82	26.18	288.00
Charges comprises (électricité, eau, taxe de séjour, 2 tickets Wifi)				

Tarifs pour occupants sans contrat AIE

<u>MOBIL HOME NON ÉQUIPÉ</u> <u>Forfait au mois pour un travailleur</u>		HT	TVA 10 %	TTC
Mobil-home non équipé 1 chambre + 1 salon 1 travailleur	Semaine	84.55	8.45	93.00
	Mois	289.09	28.91	318.00
		HT	TVA 20 %	TTC
	Caution	265.00	53.00	318.00
<u>MOBIL HOME NON ÉQUIPÉ</u> <u>Forfait au mois par travailleur</u>		HT	TVA 10 %	TTC
Mobil-home non équipé 2 chambres 2 travailleurs	Semaine	57.27	5.73	63.00
	Mois	193.64	19.36	213.00
		HT	TVA 20 %	TTC
	Caution	177.50	35.50	213.00

<u>MOBIL HOME ÉQUIPÉ</u> <u>Forfait pour travailleur</u>		HT	TVA 10 %	TTC
Mobil-home équipé 1 chambre + 1 salon 1 travailleur	Semaine	113.64	11.36	125.00
	Mois	387.27	38.73	426.00
		HT	TVA 20 %	TTC
	Caution	355.00	71.00	426.00
<u>MOBIL HOME ÉQUIPÉ</u> <u>Forfait par travailleur</u>		HT	TVA 10 %	TTC
Mobil-home équipé 2 chambres 2 travailleurs	Semaine	75.45	7.55	83.00
	Mois	256.36	25.64	282.00
		HT	TVA 20 %	TTC
	Caution	235.00	47.00	282.00
		HT	TVA 10 %	TTC
<u>ANIMAUX Forfait au mois</u>		30.00	3.00	33.00

- Une taxe de séjour n'est pas comprise dans ces tarifs et sera due en sus selon le tarif en vigueur
- Toute semaine entamée est due
- Charges d'électricité et d'eau sur relevé selon le tarif en vigueur

TARIFS VACANCIERS EMPLACEMENTS NUS

<u>Tarif par nuitée en Euros VACANCIERS</u>		<u>HT</u>	<u>TVA à 10 %</u>	<u>TTC</u>
- Adulte	Haute saison	4.91	0.49	5.40
	Basse saison Autres périodes	3.82	0.38	4.20
- Enfant de 7 ans à moins de 18 ans	Haute saison	4.27	0.43	4.70
	Basse saison Autres périodes	3.27	0.33	3.60
- Enfant de 2 ans à moins de 7 ans	Haute saison	2.55	0.25	2.80
	Basse saison Autres périodes	1.95	0.20	2.15
- Emplacement	Haute saison	4.91	0.49	5.40
	Basse saison Autres périodes	3.82	0.38	4.20
- Enfant de moins de 2 ans		Gratuit		

Garage mort par jour	Du 01/10/2023 Au 30/04/2023	2.45	0.25	2.70
	Du 01/05/2023 Au 30/09/2023	13.45	1.35	14.80
- animal par nuitée		2.09	0.21	2.30
		HT	TVA à 20 %	TTC
- accès au service énergie	Haute saison Du 02/07/2022 au 26/08/2022	4.79	0.96	5.75
	Basse saison Autres périodes	4.50	0.90	5.40
- Jeton lave-linge ou sèche-linge		3.62	0.73	4.35
WIFI	1 demi-heure	1.08	0.22	1.30
	1 heure	1.50	0.30	1.80
	2 heures	1.92	0.38	2.30
	4 heures	2.83	0.57	3.40
	30 heures/mois	18.63	3.72	22.35

Réduction accordée sur séjour supérieur à 30 jours consécutifs = - 5 %

Une taxe de séjour n'est pas comprise dans ces tarifs et sera due en sus selon le tarif en vigueur.

TARIFS VACANCIERS LOCATION MOBIL-HOMES

MOBIL HOME VACANCIERS : tarif semaine en Euros		HT	TVA à 10 %	TTC
Mobil-home / la semaine 2 chambres 4 personnes	Haute saison	377.27	37.73	415.00
	Moyenne saison	263.64	26.36	290.00
	Basse saison	223.64	22.36	246.00
Courts séjours – Tarif par nuit (minimum 2 nuits uniquement en basse et moyenne saison)		56.36	5.64	62.00
Animaux : Tarif par nuit		2.14	0.21	2.35
		HT	TVA à 20 %	TTC
Forfait ménage		69.17	13.83	83.00
Caution		69.17	13.83	83.00

Réduction accordée sur séjour supérieur à 30 jours consécutifs = - 5%

En haute saison les charges eau et électricité sont comprises dans les tarifs En moyenne et basse saison, les charges eau et électricité sont comprises dans les tarifs ci-dessus dans la limite du forfait suivant : 0.5 m3 et 10 kwh par jour ; en cas de dépassement du forfait, les charges seront dues selon le tarif en vigueur. La taxe de séjour n'est pas comprise dans ces tarifs et sera due en sus selon le tarif en vigueur.

TARIFS EMBLEMENTS CARAVANING

Camping Loisirs à l'année en €		HT	TVA 10 %	TTC
Caravaning (couple + 2 enfants - 18ans)				
Par an (accès à l'énergie en sus)		1 320.00	132.00	1 452.00
Personne supplémentaire en présence du locataire/nuitée		2.23	0.22	2.45
Personne supplémentaire hors présence du locataire/nuitée	Adulte	3.82	0.38	4.20
	Enfant de 7 à 17 ans	3.27	0.33	3.60
	Enfant moins de 7 ans	1.95	0.20	2.15
	Animaux	2.05	0.20	2.25
Forfait 6 mois		HT	TVA 10 %	TTC
Emplacement sur herbe, 6 mois (Couple + 2 enfants de moins de 18 ans)		1 088.18	108.82	1 197.00
Forfait pour 1 chien pour 6 mois		55.64	5.56	61.20
Personne supplémentaire/nuitée	Adulte	2.41	0.24	2.65
	Enfant de moins de 7 ans	1.68	0.17	1.85
Matériels prêtés		HT	TVA 20 %	TTC
Caution adaptateur *		17.00	3.40	20.40
<u>Services</u>		HT	TVA 10 %	TTC
Accès Douche pour particuliers hors camping municipal		1.32	0.13	1.45
		HT	TVA 20 %	TTC
Aire de service pour camping-cars Soit pour la fourniture d'eau pour une unité de 100 litres, soit pour la fourniture d'électricité pour une unité de 50 minutes		3.92	0.78	4.70

*Ce matériel sera facturé aux campeurs qui ne le rendraient pas ou le rapporteraient détérioré.
Une taxe de séjour n'est pas comprise dans ces tarifs et sera due en sus selon le tarif en vigueur.

Haute saison

Du 01 juillet au 25 août 2023

Moyenne saison

Du 01 avril au 30 juin 2023
Du 26 août au 22 septembre 2023
Du 14 octobre au 03 novembre 2023
Du 16 décembre 2023 au 05 janvier 2024

Basse saison

Autres périodes que celles
mentionnées ci-dessus

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2022-182 : Travaux Wifi

Exposé

Par la délibération n°CM2022-086 du 24 mai 2022, le conseil municipal a décidé d'installer une nouvelle Wifi sécurisée avec un abonnement à la solution « Clic et Surf » sur le camping municipal « Les Mielles » pour un devis N°ICTN 25042022 du 25 avril 2022 de la société ITCN : Z.I. de Sauxmarais - Rue des Pommiers - Tourlaville - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, à savoir :

- Installation de la Wifi 7 760.00 € HT
- Abonnement mensuel portail captif 75.00 € HT
- Abonnement mensuel support Unifi 96.00 € HT
- Maintenance annuelle des bornes 480.00 € HT

Mme LEGER Lydie, adjointe en charge du camping et des gîtes, explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires afin d'avoir une installation de Wifi opérationnelle. Il faut donc prévoir la mise en place de mâts avec la pose de ponts Wifi et d'un nouveau câblage « Ethernet » sur le secteur « EPR » du camping municipal.

Il est donc proposé de modifier le devis initial en conséquence.

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le devis N°ICTN 25042022 du 25 avril 2022 de la société ITCN,

Vu, le nouveau devis N°ICTN 07112022 du 7 novembre 2022 de la société ITCN,

Considérant que l'installation des câbles n'était pas réalisée dans le secteur des mobil-homes côté Est,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **installer** une nouvelle Wifi sécurisée avec la pose de ponts Wifi et d'un nouveau câblage « Ethernet » sur le secteur « EPR » du camping municipal « les Mielles »,

- **retenir** le devis N°ICTN 07112022 du 7 novembre 2022 de la société ITCN : Z.I. de Sauxmarais - Rue des Pommiers - Tourlaville - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, à savoir :

- Installation de la Wifi 11 064.00 € HT
- Abonnement mensuel portail captif 75.00 € HT
- Abonnement mensuel support Unifi 96.00 € HT
- Maintenance annuelle des bornes 480.00 € HT
- Pose et câblage infrastructure Wifi 13 080.70 € HT

- **autoriser** le maire à signer ce devis et tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2022-183 : Personnel

Le maire informe le conseil municipal que Mr BREMOND Wilfried qui est actuellement adjoint technique territorial stagiaire depuis le 1^{er} janvier 2022 quittera la collectivité au 31 décembre 2022. Pour l'instant il ne sera pas remplacé au sein de la collectivité.

Suite au départ de Mme MARAIS Madison en date du 31 décembre 2022, une personne domiciliée sur la Commune a postulé et pourrait signer un contrat à durée déterminée à compter du 5 décembre prochain afin de la remplacer.

Mr HEROUT Michel, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, part en retraite au 1^{er} avril 2023. Par conséquent, il faudra prévoir en début d'année prochaine son remplacement.

Un agent sera également recruter pour la période estivale d'avril à septembre 2023.

Délibération CM2022-184 : Acceptation d'un fonds de concours 2022 de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la mise en place des jeux des Laguettes

Exposé

Le maire rappelle qu'une demande de fonds de concours pour 2022 a été sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juillet 2022 pour le financement de la mise en place de jeux inclusifs et d'un téléphérique au terrain de loisirs des Laguettes.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin vient de transmettre un courrier informant que par la délibération n°DEL2022_105 du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'attribuer un montant de 15 504 € pour ces travaux d'un montant de 64 599.50 € HT.

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2022-177 du 5 juillet 2022 décidant de solliciter un fonds de concours pour la mise en place de jeux inclusifs et d'un téléphérique au terrain de loisirs des Laguettes,

Vu, la demande de fonds de concours sollicitée le 29 juillet 2022 pour la mise en place de jeux inclusifs et d'un téléphérique au terrain de loisirs des Laguettes, auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu, la délibération du conseil communautaire n°DEL2022_105 du 27 septembre 2022 décidant d'attribuer à la Commune un fonds de concours d'un montant de 15 504.00 € pour la mise en place de jeux inclusifs et d'un téléphérique au terrain de loisirs des Laguettes,

Vu, le projet de convention de versement de ce fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en vue de participer au financement de la mise en place de jeux inclusifs et d'un téléphérique au terrain de loisirs des Laguettes à hauteur de 15 504.00 € (quinze mille cinq cent quatre euros).

- **autoriser** le maire ou son représentant à signer la convention de versement de fonds de concours d'un montant de 15 504.00 € et tous documents nécessaires à la présente délibération.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2022-185 : Demande de subvention 2022

Exposé

Le collège Sainte-Marie de Valognes organise un séjour à la montagne du 8 au 14 janvier 2023 pour les élèves de 5^{ème} et de 3^{ème}. Cet établissement sollicite une aide financière pour une élève domiciliée sur la Commune de SURTAINVILLE, afin de réduire le coût de son voyage.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **attribuer** une subvention de 20 € qui sera versé directement au collège Sainte-Marie : 18, rue des Religieuses - 50700 VALOGNES, qui réattribuera cette somme à l'élève concernée.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2022-186 : Informations et questions diverses

Etude paysagère du C.A.U.E.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Manche a fait une présentation de son étude paysagère sur le projet de voie douce du Bourg jusqu'à la mer, lors d'une réunion qui a eu lieu en mairie le 9 novembre dernier. Le dossier sera transmis ultérieurement afin de le présenter au conseil municipal. Le maire donne un compte-rendu succinct sur cette prospection.

Lotissement zone AU

Le maire informe le conseil municipal que les consorts HUAULT Germaine qui vendent leur terrain situé en zone AU derrière l'école, souhaitent couper une haie d'arbres située en limite de la parcelle communale. Le conseil municipal y est favorable.

Stade

Le maire informe le conseil municipal que l'USOC, club de football, a signalé que le terrain d'honneur et celui d'entraînement du stade de Surtainville sont en très mauvais état. Ils demandent de prévoir une remise en état de ces terrains et en priorité pour le terrain d'honneur.

Mr LACROIX olivier, adjoint en charge des travaux, signale que des devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées. La convention d'utilisation du stade par cette association est en cours d'élaboration.

Conseil d'école du 7 novembre 2022

- Bilan de rentrée : Actuellement, 100 élèves sont inscrits,

- Rentrée scolaire 2023 : les prévisions sont de 109 élèves,

- Association des Parents d'Elèves :

- Photos de classe et photos individuelles,
- Vente de sapins de Noël,
- Marché de Noël prévu les 10 et 11 décembre 2022 à Saint-Germain le Gaillard,
- Cadeau de Noël,
- Participation de 25 € par enfant partant en classe découverte,
- Financement d'une partie du spectacle « Les trois chardons ».

- Travaux

- Equipement numérique,
- Etude pour la rénovation de l'école,
- Restes à finir : remplacement des fenêtres de la maternelle et remplacement du tapis du grand jeu extérieur de la maternelle.

Restauration scolaire

Plusieurs questions ont été posées par les parents d'élèves au sujet des menus (affichage, menu végétarien....) ainsi que sur le nombre de services par midi et le remplacement du personnel partant en retraite.

PEDT

Le PEDT doit être revu en 2023. Une réflexion est en cours sur ce sujet avec la mairie des Pieux ainsi que sur la mise en place d'une nouvelle politique sur la jeunesse et les problèmes de manque de structures d'accueil de centres de loisirs du canton des Pieux.

Centre de loisirs

Le conseil municipal de Saint-Germain le Gaillard a réétudié la demande de participation financière pour les frais du centre de loisirs de Surtainville. Il est bien conscient du poids financier pour la Commune de Surtainville mais le paiement de cette participation financière ne garantirait pas pour autant l'accueil des enfants de Saint-Germain le Gaillard. Par conséquent, il maintient son avis défavorable à la prise en charge de ses frais.

Recul du trait de côte

Le maire transmet aux membres du conseil municipal les informations récentes sur le dossier « érosion côtière » transmises par l'Association nationale des Elus du Littoral (ANEL), à savoir :

- Obligation d'information des acquéreurs ou locataires sur le recul du trait de côte à partir du 1^{er} janvier 2023 (décret n°2022-1289 du 1^{er} octobre 2022),
- Réalisation d'un guide sur les recommandations pour l'élaboration des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte.

Elle signale également qu'elle a participé à un webinaire d'information organisé par le Ministère de la Transition Écologique le 14 novembre dernier.

Cours d'eau

Afin de lever le manquement administratif établi par la DDTM sur les travaux de curage réalisés sur la Commune de Surtainville, une rencontre a été organisée sur place en date du 7 octobre 2022. Il a été demandé de réaliser des banquettes en diamètre 0 - 150 disposées en quinconce, tous les 5 mètres sur le cours d'eau du lieu-dit « La Ruette » jusqu'au terrain de loisirs des Laguettes. Le service GEMAPI de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a émis un avis favorable pour ces travaux.

Le maire propose de faire deux essais sur des petites zones situées dans ce secteur.

Vente maison 59 route des Mielles

Le futur acquéreur de la maison communale située 59, route des Mielles a déposé un second permis de construire pour la rénovation de cette habitation. Par conséquent, le maire a accordé un délai supplémentaire pour le compromis de vente signé à l'étude Napoléon.

CNPE de Flamanville

Le maire informe le conseil municipal qu'un exercice de sécurité civile aura lieu les 13 et 14 décembre 2022 au CNPE de Flamanville.

Le Cotentin

Le maire présente le plan pluriannuel d'investissement de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 138 millions d'investissements tenant compte de la mise en service de l'EPR de Flamanville.

Repas des seniors

Le maire rappelle que le repas des seniors aura lieu le samedi 26 novembre 2022 à 12 h 00 et sollicite les conseillers municipaux pour l'organisation du repas et la distribution des colis.

Vœux du maire 2023

Le conseil municipal invitera l'ensemble de la population de Surtainville aux vœux du maire qui devraient avoir lieu le vendredi 20 janvier 2023 à 18 h 30 à la salle polyvalente.

Chasse de la Noblesse

Mr LACROIX Olivier, adjoint chargé des travaux, donne lecture de devis pour l'entretien du chemin non revêtu dénommé « La Chasse de la Noblesse ». Le conseil municipal est favorable pour la réalisation de ces travaux et charge le maire d'accepter un devis selon les délais d'intervention.

Nouveau site internet du camping

Mme LEGER Lydie, adjointe chargée du camping et des gîtes, informe le conseil municipal que le nouveau site internet du camping est en service avec un nouveau lien de connexion : <https://www.campinglesmielles-surtainville.fr>

Questions diverses

- Mme LE BRUN Bernadette rappelle que certains automobilistes roulent sur le centre du rond-point situé à proximité de l'école et que cela est dangereux lorsque son voisin souhaite sortir de sa propriété.

Mr LACROIX Olivier, adjoint, informe le conseil municipal que l'Agence Technique Départementale du Cotentin a proposé de prêter des plots afin de les installer.

Le conseil municipal est favorable à cette proposition.

La séance est levée à 23 h 45.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Odile THOMINET

